



Avis d'intention

Formule 1

SACHEZ que je soussigné(e), ministre de la Culture, du Patrimoine et de le Citoyenneté du Manitoba, ai l'intention de qualifier de site du patrimoine en application de la Loi sur les richesses du patrimoine le site communément désigné

_____ , dans la _____
(nom ou adresse, ou les deux) (ville, village ou municipalité rurale)
d(e) _____ . Le bien-fonds est décrit comme suit dans le certificat de titre n° _____ :
(nom)

Je considère que le site susmentionné illustre un élément important de l'histoire du Manitoba et de sa population et j'ai l'intention de qualifier le site, y compris les bien-fonds et les bâtiments, de site du patrimoine à compter du _____ , afin que ce site soit protégé par la Loi.
(jour, mois, année)

Une opposition à la qualification envisagée peut être produite dans les 30 jours suivant la publication du présent avis, conformément à l'article 5 de la Loi. L'avis d'opposition doit être signifié au (à la) soussigné(e) aux soins du responsable de la qualification en matière de patrimoine, Direction des ressources historiques, 213, avenue Notre Dame, Rez-de-chaussée, Winnipeg, R3B 1N3. On peut se procurer une formule d'avis d'opposition et obtenir d'autres renseignements relatifs à la qualification envisagée à l'adresse susmentionnée.

Le (la) soussigné(e) est tenu(e), aux termes de la Loi, de référer à la Commission municipale, aux fins d'audition, l'opposition qui lui a été signifiée et qui n'a pas été retirée dans les 30 jours de la signification. Il (elle) est autorisé(e), aux termes de l'article 6 de la Loi, de qualifier le site de site du patrimoine lorsqu'aucune objection ne lui a été signifiée.

Fait à Winnipeg, le _____ .
(jour, mois, année)

Le ministre de la Culture, du Patrimoine et de le Citoyenneté

R.M. 227/89